

Status du groupe X-Recherche

15 mars 2009

Article 1 - Désignation

Il est formé au sein de l'AX un groupe « X-Recherche » sous réserve de l'agrément du Conseil de l'AX ratifié par l'Assemblée générale.

Article 2 - Objet

X-Recherche est un groupe à l'interface entre la recherche et le reste du monde. Il a pour objet :

- d'échanger et d'informer sur les thèmes liés à la science et à la recherche.
- de promouvoir la formation par la recherche.

Article 3 - Siège social

Le siège du Groupe est fixé au domicile du président du groupe.. Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du Bureau.

Article 4 - Membres

Tout élève, étudiant, ancien élève ou diplômé de l'Ecole polytechnique peut adhérer au Groupe, les membres de l'AX à jour de leur cotisation devant y être majoritaires. Pour adhérer, il doit faire une demande au secrétariat du Groupe et régler sa cotisation annuelle s'il y en a une. Le Président du Groupe doit être membre de l'AX à jour de sa cotisation.

Le Groupe peut admettre des membres associés ne faisant pas partie de la communauté polytechnicienne. Les élèves, étudiants, anciens élèves ou diplômés de l'Ecole polytechnique doivent toujours être en majorité et l'effectif des membres de l'AX à jour de leur cotisation doit être au moins de dix. Le Bureau décide si les membres associés payent ou non la cotisation instituée.

Article 5 - Modalités d'Action

Le Groupe organisera des réunions, débats, conférences auxquels pourront participer des personnalités extérieures. Il s'interdit de prendre position sur tout sujet de nature politique ou confessionnelle.

Il s'interdit toute activité à caractère commercial ou lucratif.

Il pourra diffuser auprès de ses membres et de l'AX les comptes rendus de ses réunions et des conférences qu'il aura organisées ainsi que les résultats de ses réflexions et de ses travaux. Un résumé pourra en être publié dans *La Jaune et la Rouge*.

Il doit avoir reçu l'autorisation du Conseil de l'AX préalablement à toute diffusion ou intervention à l'extérieur de l'AX.

Le Groupe n'est pas habilité à représenter l'AX ou à prendre position en son nom.

Article 6 - Gestion

Le Groupe est dirigé par un Bureau comprenant un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour deux ans, avec renouvellement total du bureau au terme du mandat. Le Bureau décide d'instituer ou non une cotisation annuelle et fixe son montant. Les membres du Bureau sont rééligibles, le Président ne l'étant qu'une seule fois. En outre, un responsable pour chaque action entreprise par le groupe sera désigné par le bureau.

En aucun cas le Groupe ne pourra engager la responsabilité financière de l'AX.

Article 7 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée par tous les membres, à jour de leur cotisation s'il y en a une. Elle est présidée par le Président et l'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Article 8 - Modification des statuts - dissolution

Les statuts pourront être modifiés en Assemblée générale par vote à la majorité des trois quarts des membres du Groupe, sur convocation par le Président avec un préavis d'un mois. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale se réunit un mois plus tard et statue à la majorité des trois quarts des membres présents.

Si le nombre des membres de l'AX à jour de leur cotisation tombe en-dessous de 10, la dissolution devra être prononcée.

(+) n et 1/n étant compatibles avec le nombre de membres du Bureau.